

# 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoires pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 26 avril 2023  
Toamasina



© Institut International des droits de l'Homme et de la paix - www.iidhp.eu - 2022



# 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 26 avril 2023  
Toamasina

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix et la Coopération décentralisée des Régions Normandie et Atsinanana organisent le 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina, en partenariat avec l'Ambassade de France à Madagascar, la Direction Régionale de l'Éducation Nationale, l'Alliance Française de Tamatave et l'association Yes-Tafita.

Le concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina est un projet pédagogique qui permet à des jeunes de mettre en lumière et de dénoncer des cas précis de violations des droits de l'Homme à travers le monde. Grâce aux avocats en devenir, le public présent, ainsi que les lecteurs du recueil édité chaque année à cette occasion, sont confrontés à des situations de violations des droits de l'Homme souvent méconnues mais toujours révoltantes.

## De quoi s'agit-il ?

- Dénoncer une violation récente et réelle des droits de l'Homme en rédigeant une plaidoirie.

Si celle-ci est sélectionnée par les organisateurs, vous la présenterez au public et aux membres du jury.

## Pourquoi participer ?

- Dénoncer une atteinte aux droits de l'Homme ;
- Se mobiliser et défendre une cause qui vous tient à cœur, faire connaître une situation révoltante ;

## Qui peut participer ?

- Tout élève (individuellement ou en binôme) inscrit en classe de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> ou Terminale dans un lycée public ou privé de Madagascar.

Les élèves devront être encadrés par un enseignant.



# 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 26 avril 2023  
Toamasina

## Informations pratiques

### Quand ?

Mercredi 26 avril 2023

### Où ?

Toamasina

### Dans quelle langue ?

En français

### Comment ?

**Étape 1** : rechercher une cause concrète et d'actualité illustrant une atteinte aux droits de l'Homme. Il peut s'agir d'une situation générale ou d'un cas particulier.

**Étape 2** : s'inscrire au concours avant le samedi 17 décembre 2022 auprès de la Maison de la Coopération Décentralisée, de l'Alliance Française Tamatave, Alliance Française Tamatave Annexe Vatomandry, et de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix en complétant le formulaire disponible ci-après ou en cliquant sur ce lien.

**Étape 3** : envoyer sa candidature et sa plaidoirie au plus tard le samedi 18 février 2023 en version papier à la Maison de la Coopération Décentralisée ou à l'Alliance Française de Tamatave, à l'Alliance Française Tamatave Annexe Vatomandry, ou par mail à : [coopnormandieatsinanana@normandie.fr](mailto:coopnormandieatsinanana@normandie.fr)

Ce dossier doit comprendre :

- le titre de la plaidoirie ;
- les raisons du choix du sujet ;
- la documentation utilisée ;
- les coordonnées complètes des élèves constituant l'équipe et celles de l'encadrant ;
- le texte complet de la plaidoirie sous format informatique (**6 800 caractères espaces compris**) ;
- un certificat de scolarité ou un tampon de l'établissement d'origine.

**Étape 4** : consulter la liste des finalistes (10 à 12 plaidoiries seront sélectionnées en fonction de la qualité de l'argumentation et de l'originalité du sujet).

**Étape 5** : en cas de sélection pour la finale du mercredi 26 avril 2023, préparer la présentation orale de la plaidoirie. Si la participation se fait en binôme, chaque membre de l'équipe doit plaider et les temps de parole doivent être équivalents.

**Le jury juge le fond et la forme et est particulièrement attentif à l'originalité du sujet, la qualité de la prestation orale, la nature des arguments présentés et des solutions avancées.**



# 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 26 avril 2023  
Toamasina

## Calendrier prévisionnel

**Mercredi 12 octobre pour  
Vatomandry et lundi 17 octobre  
pour Tamatave 1 et 2**

Lancement des inscriptions  
pour participer au Concours.  
Inscription en remplissant le formulaire  
ci-après ou **en cliquant sur ce lien**.

**Samedi 18 février 2023**

Date limite de dépôt du dossier de  
plaidoirie complet par mail à :  
**coopnormandieatsinanana@normandie.fr**  
ou en version papier à la Maison  
de la Coopération Décentralisée à  
l'Alliance Française de Tamatave, ou à  
l'Alliance Française Tamatave Annexe  
Vatomandry.

**Mercredi 26 avril 2023**

Finale du 12<sup>e</sup> Concours lycéen de  
plaidoiries pour les droits de l'Homme  
de Toamasina.

**Samedi 17 décembre 2022**

Date limite d'inscription.  
Inscription en remplissant le formulaire  
ci-après ou **en cliquant sur ce lien**.

**Lundi 6 mars 2023**

Annonce des finalistes.  
10 à 12 plaidoiries seront retenues pour  
la finale.



# 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 26 avril 2023  
Toamasina

## Formulaire d'inscription

**À envoyer au plus tard le samedi 17 décembre 2022 à l'Alliance Française Tamatave  
ou Alliance Française Tamatave Annexe Vatomandry.**

**Vous participez**                      Seul(e)                      En binôme

### Participant n°1

Nom et prénom : .....

Sexe :              Féminin              Masculin

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse e-mail : .....

N° de téléphone : .....

Adresse à Madagascar : .....

Etablissement scolaire : .....

### Participant n°2

Nom et prénom : .....

Sexe :              Féminin              Masculin

Date de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse e-mail : .....

N° de téléphone : .....

Adresse à Madagascar : .....

Etablissement scolaire : .....

**Je/nous participe/participons aux clubs droits de l'Homme :**                      Oui                      Non

**Je/nous dispose/disposons d'un ordinateur chez moi/nous :**                      Oui                      Non

**Si je ne dispose pas d'un ordinateur chez moi, je rédigerai ma plaidoirie depuis un ordinateur / si nous ne disposons pas d'un ordinateur chez nous, nous rédigerons notre plaidoirie depuis un ordinateur**

à l'Alliance Française

à la Maison de la Coopération Décentralisée

autre, précisez : .....

## **Adulte référent**

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Adresse e-mail : .....

N° de téléphone : .....

Adresse à Madagascar : .....

## **Renseignements universitaires**

Titre ou thématique de la plaidoirie : .....

Raisons du choix du sujet : .....

.....



# 12<sup>ème</sup> Concours lycéen de plaidoiries pour les droits de l'Homme de Toamasina

Mercredi 26 avril 2023  
Toamasina

## Règlement

**Article 1 :** Les organisateurs du 12<sup>ème</sup> Concours de plaidoiries des lycéens pour les droits de l'Homme de Toamasina sont LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE NORMANDIE / ATSIANANA, Maison de la Coopération à l'angle de l'avenue de l'Indépendance et du boulevard Ratsimilaho - 501 Tamatave (Madagascar), LA RÉGION ATSIANANA, LA RÉGION NORMANDIE, LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX.

### Qui peut participer ?

**Article 2 :** Le concours est ouvert aux élèves de troisième, seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, et des collèges publics et privés de Madagascar.

**Article 3 :** Les candidats doivent rédiger une plaidoirie illustrant une situation d'atteinte aux droits de l'Homme. L'exposé devra porter sur une cause concrète, réelle et d'actualité de Madagascar, de l'Océan Indien, de France ou dans le monde. Il peut s'agir d'un cas général ou d'un cas particulier concernant une personne persécutée.

**Article 4 :** Les exposés pourront être préparés et présentés soit par un candidat seul, soit par une équipe de deux candidats maximum. Les courriers provenant des organisateurs seront adressés au(x) candidat(s) dont les noms seront mentionnés dans la fiche d'inscription et au professeur encadrant.

**Article 5 :** Les finalistes doivent justifier de leur inscription dans un établissement scolaire public ou privé de Madagascar.

### Que faut-il faire ?

#### Le concours présente 3 étapes

##### 1<sup>ère</sup> étape : s'inscrire avant le samedi 17 décembre 2022

**Article 6 :** Les candidats doivent s'inscrire avant le samedi 17 décembre 2022 à l'aide de la fiche d'inscription disponible auprès de la Maison de la Coopération Décentralisée, de l'Alliance Française de Tamatave, Alliance Française de Tamatave Annexe Vatomaniry ou **en cliquant sur ce lien**. La fiche d'inscription doit être remplie très lisiblement en lettres capitales. Préciser le numéro de portable et l'adresse e-mail. Cette

fiche doit comporter les coordonnées des membres de l'équipe, du professeur encadrant et le titre ou la thématique de la plaidoirie.

## **2<sup>ème</sup> étape : dépôt des candidatures au plus tard le samedi 18 février 2023 et sélection des plaidoiries**

**Article 7 :** Les candidats doivent constituer un dossier de plaidoirie.

### **Ce dossier doit comprendre :**

- le titre de la plaidoirie ;
- la documentation utilisée (les ressources) ;
- le texte complet de la plaidoirie (6 800 caractères, espaces compris. Ce point sera particulièrement étudié par le comité de sélection) ;
- les coordonnées complètes des lycéens ou collégiens composant l'équipe.

**Article 8 :** La plaidoirie doit être envoyée avec les coordonnées des candidats et la bibliographie utilisée, par mail à [coopnormandieatsinanana@normandie.fr](mailto:coopnormandieatsinanana@normandie.fr) au plus tard le samedi 18 février 2023.

**Article 9 :** Le comité de sélection retiendra 10 à 12 candidatures en fonction de la qualité d'argumentation et de l'originalité du sujet traité, dont une minorité de plaidoiries provenant d'établissements situés hors région Atsinanana.

**Article 10 :** En cas de sélection, le(s) candidat(s) ainsi que le professeur encadrant seront prévenus par téléphone ou par mail.

**Article 11 :** Les participants sont informés des résultats par mail et peuvent également consulter la liste des résultats affichée à la Maison de la Coopération Décentralisée et à l'Alliance Française de Tamatave. Aucun courrier ne sera envoyé en cas de non sélection. Les jurys sont souverains dans la désignation des lauréats.

## **3<sup>ème</sup> étape : la finale le mercredi 26 avril 2023 dans la salle Amphi du PACT**

**Article 12 :** L'épreuve finale aura lieu mercredi 26 avril 2023 devant un jury composé de personnalités concernées par la défense des droits de l'Homme : avocats, enseignants et écrivains.

**Article 13 :** La seconde sélection de ce concours consiste en une présentation orale par les candidats de leur plaidoirie devant le jury et le public.

**Article 14 :** Pour cette épreuve, les candidats doivent exposer leur texte complet. Le temps de présentation doit être impérativement compris entre 8 et 10 minutes.

**Article 15 :** La plaidoirie n'est pas une représentation théâtrale, aucun élément de décor, objet ou document ne peut être utilisé pendant la plaidoirie, mis à part le texte de la plaidoirie. Une mise en scène limitée (déplacements ou gestes) peut être tolérée.

**Article 16 :** Les candidats seront jugés sur le fond et la forme. Le jury sera particulièrement attentif à l'originalité du sujet, la qualité de la prestation orale, à la nature des arguments présentés et des solutions avancées.

**Article 17 :** Le jury est souverain dans la désignation de l'équipe lauréate. Toutefois, le comité organisateur se réserve le droit d'intervenir en cas de non-respect du règlement.

**Article 18 :** Le jury énoncera le classement des cinq meilleures plaidoiries le mercredi 26 avril 2023. Les équipes seront récompensées par les personnalités présentes.

**Article 19 :** La délibération du jury aura lieu immédiatement après le concours. Les résultats seront communiqués via les différents supports de communication des organisateurs du Concours.

**Article 20 :** En cas d'intempéries ou d'impossibilité majeure, la finale du concours sera reportée à une date ultérieure.

**Article 21 :** Les frais de déplacement ou autres, liés à la présélection, incombent aux candidats.

**Article 22** : L'ordre de passage des équipes est tiré au sort.

**Article 23** : Le temps de parole de chaque membre de l'équipe doit être équivalent.

**Article 24** : Si une équipe ne peut concourir, elle sera remplacée par un candidat ou une équipe choisie par les membres du jury de lecture.

**Article 25** : Si pour causes de grèves des transports, d'intempéries ou d'impossibilité d'accéder au lieu où se déroule la finale, une équipe ne peut se rendre à la finale, aucun recours ne sera possible auprès des organisateurs.

**Article 26** : En cas d'intempéries majeures entraînant l'absence de la moitié des équipes ou plus, le comité organisateur se réserve la possibilité d'annuler la finale.

## Composition des équipes

### — à lire attentivement

**Article 27** : Tout candidat sélectionné dont le nom est inscrit sur le dossier de dépôt des plaidoiries devra plaider oralement lors de la finale.

**Article 28** : La composition des équipes finalistes ne peut plus être modifiée sauf en cas de maladie.

**Article 29** : Seul un certificat médical peut autoriser un membre de l'équipe à ne pas plaider en finale. Dans ce cas, si le candidat ne plaide pas en finale, le reste de l'équipe peut concourir mais aucun prix ou récompense ne sera remis au candidat absent.

**Article 30** : Chaque équipe se compose de candidat(s) (seul ou en binôme) et d'un accompagnateur. L'accompagnateur doit être majeur. Lors de la finale, il s'engage, en accompagnant l'équipe, à veiller au respect du programme établi par le comité organisateur du concours.

## Les prix

**Articles 31-32-33** : Des prix seront attribués à tous les finalistes, avec des lots différents selon le classement rendu par le jury.

**Article 34** : Les candidats s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites sur leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs dans une limite maximum de trois années après leur participation au Concours. Ils acceptent aussi que leur texte soit diffusé en tout ou partie pour la promotion du concours.

**Article 35** : La finale du concours donne lieu à l'édition des textes des plaidoiries rédigées par les collégiens ou les lycéens. Les textes qui seront imprimés seront ceux présentés lors de la finale. Quelques modifications minimales peuvent être apportées aux textes entre les plaidoiries rendues par les finalistes et leur publication finale.



## Contacts

Règlement complet du concours disponible à la Maison de la Coopération.

Informations auprès la Maison de la Coopération à : [coopnormandieatsinanana@normandie.fr](mailto:coopnormandieatsinanana@normandie.fr)

—

### La Maison de la Coopération

#### Régis Diambelou

à l'angle de l'avenue de l'Indépendance  
et du boulevard Ratsimilaho  
501 Tamatave - Madagascar  
[coopnormandieatsinanana@normandie.fr](mailto:coopnormandieatsinanana@normandie.fr)  
[Page Facebook](#)

### Institut international des droits de l'Homme et de la paix

#### Jonas Bochet

Citis, le Pentacle  
5 avenue de Tsukuba  
14200 Hérouville Saint-Clair - France  
[jonas.bochet@2idhp.eu](mailto:jonas.bochet@2idhp.eu)

Alexandra Frontali  
Citis, le Pentacle  
5 avenue de Tsukuba  
14200 Hérouville Saint-Clair - France  
[alexandra.frontali@2idhp.eu](mailto:alexandra.frontali@2idhp.eu)

### Alliance Française de Tamatave - Madagascar

13, Boulevard Paul Doumer,  
BP. 469 Toamasina 501.  
[affamatave@gmail.com](mailto:affamatave@gmail.com)

